

2, rue Crec'h Ugen  
22 810 Belle-Isle-en-Terre  
cotes-darmor@eau-et-rivieres.org

À Belle-Isle-en-Terre, le 27 novembre 2020

Monsieur le Président  
Commission d'enquête  
PLUi LEFF ARMOR COMMUNAUTE  
22290 LANVOLLON

**Monsieur le Président,**

Notre association a examiné les documents relatifs au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de LEFF ARMOR COMMUNAUTE (LAC) et souhaite vous faire part des observations suivantes.

1°) Il est incohérent que ce projet ne prenne pas en compte le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Guingamp actuellement prêt à être soumis à enquête publique. Il existe en effet de nombreuses incohérences entre le projet de PLUi et le projet de SCOT révisé. Dès lors que la révision du SCOT sera effective, le PLUi de LAC devra être de toute façon être mis en conformité avec le SCOT.

Ce manque d'anticipation est incompréhensible. Nous espérons qu'il ne s'agit pas d'éviter ainsi de mettre en œuvre les principes d'aménagement du territoire actés dans le projet de révision du SCOT et notamment celui de la sobriété foncière.

2°) Le projet prévoit une consommation supplémentaire de surfaces agricoles de l'ordre de 120 hectares. Ce niveau de consommation, qui s'ajoute à celle connue ces dernières années notamment autour des agglomérations de Lanvollon, Chateaulaudren-Plouagat et Plouha. Cette orientation est contraire à l'objectif national de zéro artificialisation nette à court terme.

Nous demandons que les différentes dispositions relatives aux zones urbanisables, à la densification des logements, à l'étalement urbain, soient révisées afin que le futur PLUi s'inscrive résolument dans une démarche de sobriété foncière.

3°) La question de la qualité des eaux se pose avec acuité sur le territoire de LAC, en lien avec l'augmentation passée de la population sur plusieurs communes et la déficience chronique des réseaux d'assainissement et dispositifs épuratoires. Le tableau de bord 2019 adopté par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Argoat Trégor Goelo ) (<https://www.paysdeguingamp.com/sage/tableau-de-bord/>) tout comme l'avis du Préfet des Côtes d'Armor sur le projet de PLUi, mettent en évidence une situation chronique de dysfonctionnement de plusieurs stations d'épuration du territoire. Ces insuffisances dégradent la qualité des eaux de nombreux petits cours d'eau affluents du Leff, du Leff lui même, et des ruisseaux côtiers.

● **Siège social**

Eau & Rivières de Bretagne  
Centre Régional d'Initiation à la Rivière  
22810 BELLE-ISLE-EN-TERRE  
Tél. : 02 96 21 38 77  
[www.eau-et-rivieres.org](http://www.eau-et-rivieres.org)

Les documents présentés à l'enquête publique sont insuffisants pour décrire correctement l'état des lieux et permettre d'apprécier la compatibilité de l'augmentation prévue de la population (0,9 % /an) avec d'une part, la capacité actuelle de traitement des équipements épuratoires, et d'autre part, l'acceptabilité des milieux récepteurs.

Cette carence est d'autant plus dommageable que la qualité des eaux constitue un enjeu majeur de ce territoire, tant au plan de l'attractivité touristique du littoral (qualité des eaux de baignade), de la production d'eau potable à partir du Leff (usine de prélèvement d'Yvias et nombreux forages), que de la biodiversité des cours d'eau (le Leff est un cours d'eau classé à poissons migrateurs et accueille des populations de saumons, de truites de mer et d'anguilles).

Les études les plus récentes engagées par Leff Armor Communauté (études d'incidence des stations d'épuration et étude d'acceptabilité des milieux récepteurs des rejets) doivent donc être intégrées à l'état des lieux.

Notre association demande que l'objectif de croissance de la population soit régulé et séquencé en fonction de la mise à niveau effective des réseaux d'assainissement et stations d'épuration, et de la capacité des milieux récepteurs à accueillir de nouveaux rejets sans provoquer une dégradation de la qualité des eaux douces et littorales.

En outre, les dispositions du SAGE Argoat Trégor Goelo relatives à l'assainissement non collectif (disposition n°21 et règle n°1) devront être intégrées dans le règlement du PLUi.

4°) Le projet de PLUi indique qu'il convient de conserver les zones offrant le plus d'intérêt écologiques et précise que « ces zones sont clairement les massifs boisés et les zones humides ». Il affirme que « l'urbanisation devra donc éviter ces milieux autant que possible ».

Cette formulation p 135 du rapport de présentation n'est pas compatible avec la règle n°4 du SAGE Argoat Tregor Goelo qui interdit toute destruction de zone humide dès le premier m2 (<https://www.paysdeguingamp.com/download/sage-atg-reglement/#>)

Notre association demande que le projet de PLUi soit mis en conformité complète avec le règlement du SAGE Argoat Trégor Goélo, et que les inventaires les plus récents de zones humides approuvés par la Commission Locale de l'Eau soient intégrés dans les documents graphiques.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces observations, et nous vous assurons, Monsieur le Président, de notre considération distinguée.

Jean-Luc Pichon,  
Délégué départemental

• **Siège social**

Eau & Rivières de Bretagne  
Centre Régional d'Initiation à la Rivière  
22810 BELLE-ISLE-EN-TERRE  
Tél. : 02 96 21 38 77  
[www.eau-et-rivieres.org](http://www.eau-et-rivieres.org)